



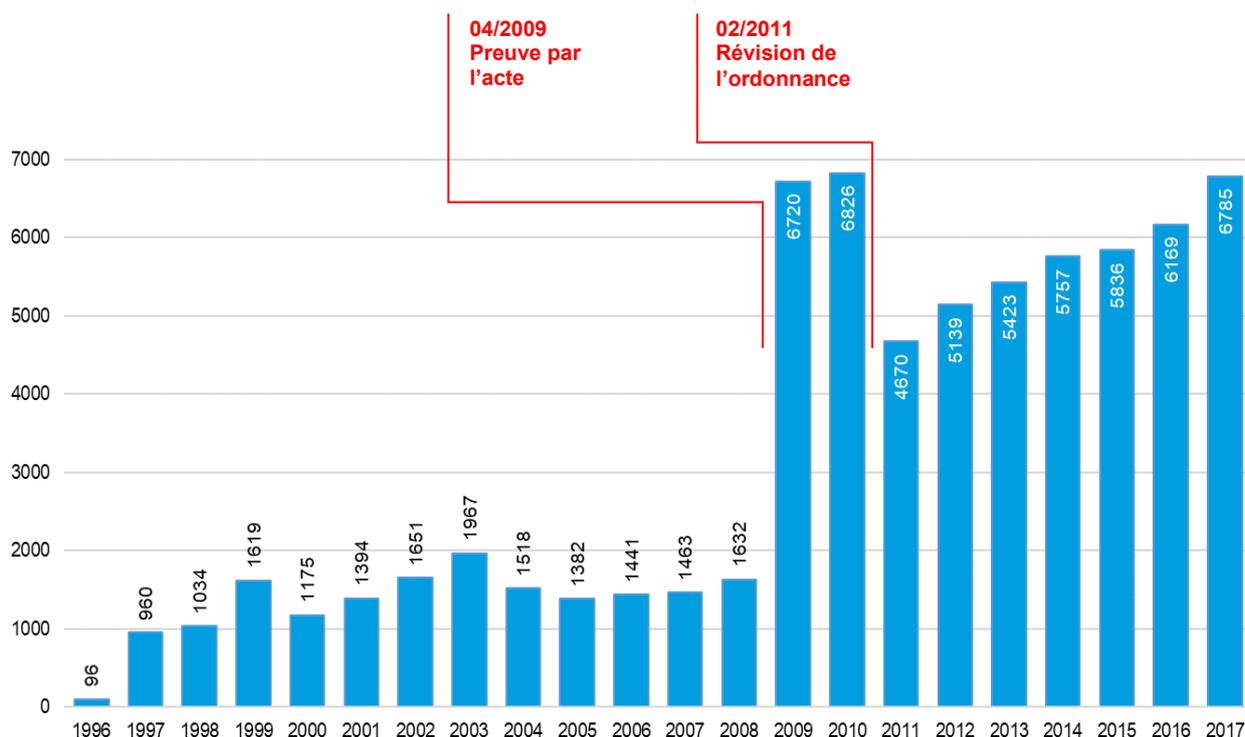
## Dossier de presse

Date : 20.06.2018

Embargo : 20.06.2018

# Réduction des admissions au service civil : faits et chiffres

## 1. Évolution du nombre des admissions depuis l'instauration du service civil

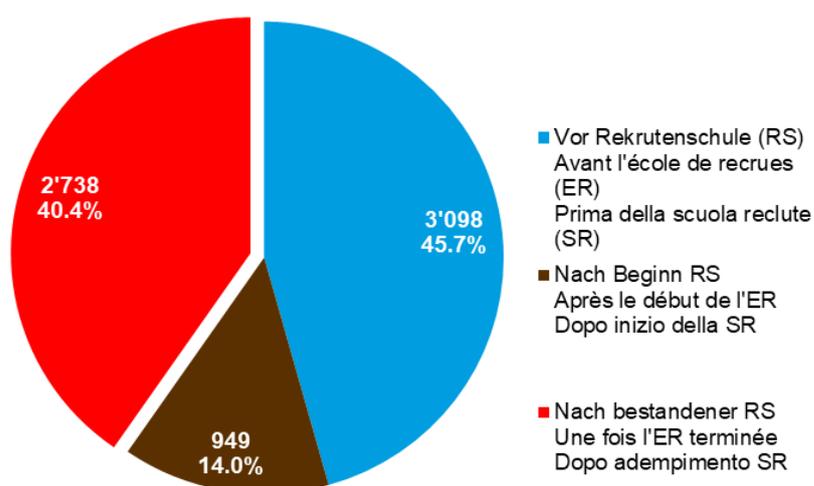


Les personnes astreintes au service militaire qui sont confrontées à un conflit de conscience peuvent déposer une demande en tout temps. Le graphique ci-dessus montre tous les militaires admis par une année civile. Après la suppression de l'examen de conscience, le nombre des admissions est passé de 1632 en 2008 à 6720 en 2009. L'année suivante, il atteignait son niveau le plus haut, avec 6826 demandes. La mise en œuvre de mesures plus restrictives a fait reculer le nombre des admissions à 4670 en 2011. Depuis, il a progressé en continu.

## 2. Moment du dépôt de la demande des civilistes admis entre 2013 et 2017

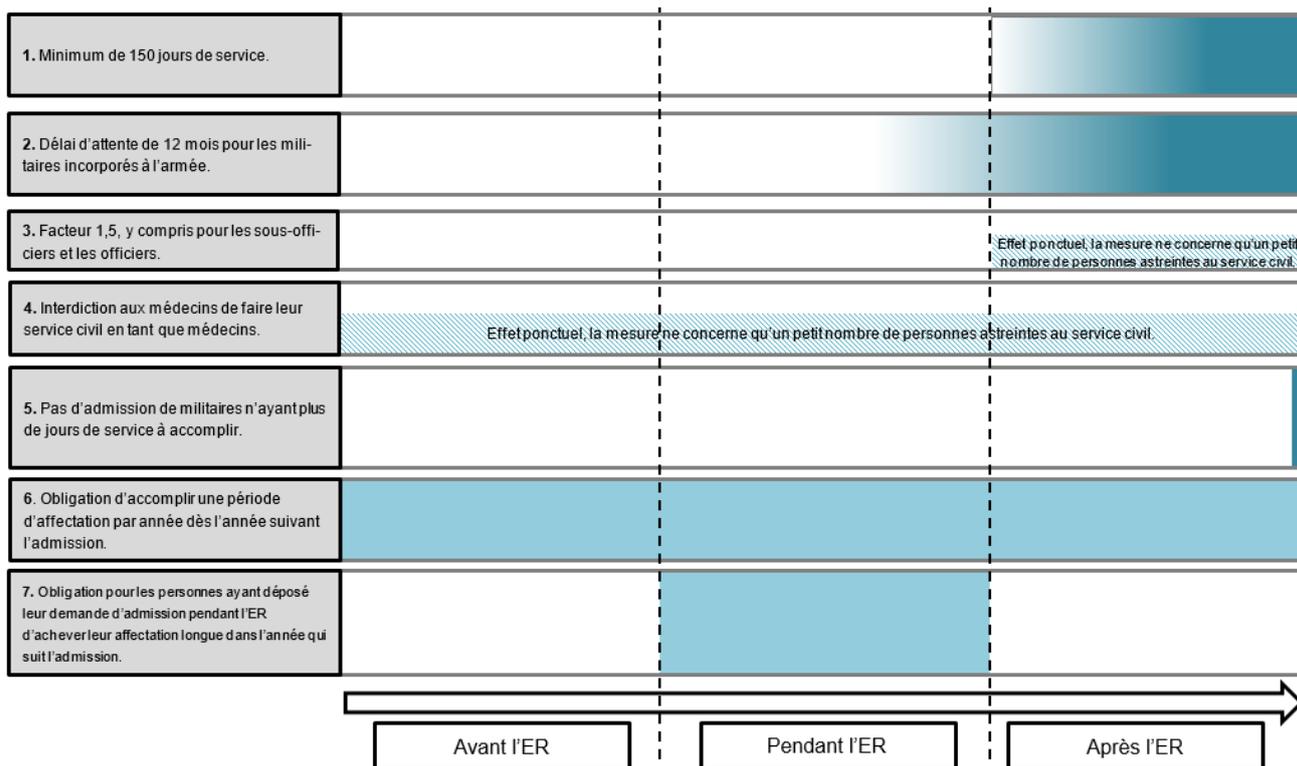
	Avant l'ER	Pendant l'ER	Après l'ER
2013	2488	874	2061
2014	2789	808	2160
2015	2669	903	2264
2016	2872	926	2371
2017	3098	949	2738

## 3. Moment du dépôt de la demande des civilistes admis en 2017



En 2017, 40,4 % des requérants dont la demande a été acceptée (soit 2738 personnes) ont déposé leur demande après avoir terminé l'école de recrues. La répartition des demandes d'admission avant, pendant et après l'école de recrues est relativement stable depuis plusieurs années. Cependant, l'augmentation en chiffres absolus est nette.

#### 4. Effet des sept mesures suivant le moment de l'admission



Le tableau ci-dessus illustre l'effet des mesures selon le déroulement du temps. Plus le bleu est foncé, plus l'effet est important. Les mesures 1 et 2 devraient entraîner une réduction substantielle du nombre des admissions. La mesure 5 ne concerne qu'un petit nombre de personnes.

#### 5. Missions fondamentales du service civil

La possibilité de faire un service civil de remplacement est inscrite dans la Constitution fédérale (art. 59, al. 1). La loi sur le service civil, qui règle l'exécution dudit service, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1996. Le service civil a été instauré pour résoudre le problème du refus de servir pour des motifs de conscience. Il permet aux personnes astreintes au service militaire qui ne peuvent accomplir ce service pour des raisons de conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en fournissant un service personnel. D'après la loi sur le service civil, le service civil a pour objectif de fournir des prestations d'intérêt public, là où les ressources nécessaires à l'exécution de tâches d'importance pour le bien de la collectivité sont absentes ou insuffisantes. Il apporte au surplus un soutien au Réseau national de sécurité.

**Renseignements :**

Thomas Brückner, responsable de la communication de l'organe d'exécution  
 +41 58 468 19 55  
[kommunikation@zivi.admin.ch](mailto:kommunikation@zivi.admin.ch)

**Département responsable :**

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)